

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

**Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500**

Date de convocation : 12 novembre 2019

Date d'affichage : 12 novembre 2019

**Nombre de Conseillers
En exercice : 36 - présents : 23 - votants : 24**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le **dix-neuf novembre** à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHEMIN Guy, Maire.

Etaient présents :

MM. CHEMIN Guy, BUSSY Daniel, MARIE Philippe ;
MM. VERSAVEL Jean-Pierre, BENEULT Gervais, VARRON Franck, PHILIPPE Jean-Pierre, MASSA Raynald, DESANAUX Henri, DELACROIX Christian, AUSSY Michel, CLOUET Joël, VASTEL Michel, LUCAS Thierry, LEICHER Willy ; Mmes LEGENDRE Roselyne, MARCAUD Danièle, DEMOTIER Marie-Claire, EGRET Delphine, QUERUEL Sophie, IMBISCUSO Régine, CARABY Catherine, BACHELEY Jocelyne ;

Etaient absents :

MM. BOISARD Michel, NUTTENS Etienne (excusé), ROCHE Guy, FAYEULLE Philippe ; Mmes SOMMIER Laétitia (excusée), JACQUELINE Gisèle, MINOUFLET Françoise, HERISSON Simone, CLUZEL Aurélie (excusée), ADELINE Béatrice, LEGOUT Sophie, et HURAY-FAUVERGUE Sophie

Avait délégué son pouvoir :

Mme BLUET Evelyne à M. Guy CHEMIN

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. AUSSY Michel**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION 083/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Préfet de l'Eure a approuvé, par arrêté du 1^{er} mars 2017, le Règlement Départemental de Défense extérieure contre l'Incendie (RDDECI).

Ce règlement fixe les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie pour le Département de l'Eure. Il impose notamment une distance maximale de 200 m entre les projets de construction et le point d'eau incendie (PEI) le plus proche.

Monsieur le Maire présente la situation actuelle de défense incendie de la commune Le Perrey : la commune déléguée de Fourmetot dispose de 6 poteaux incendie et de 3 bouches incendie, la commune déléguée de Saint Ouen des Champs de 9 poteaux incendie et la commune déléguée de Saint Thurien de 3 poteaux incendie.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental s'est engagé à faire appel à un prestataire pour réaliser les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie pour les communes qui ne l'auraient pas encore réalisé.

Considérant que le système de défense incendie actuel ne permet pas de couvrir l'ensemble des habitations de la commune LE PERREY ;

Considérant qu'au cours de l'année 2019, 6 demandes de certificat d'urbanisme ont fait l'objet d'un refus pour défaut de défense incendie ;

Considérant qu'actuellement un certificat d'urbanisme et 4 permis de construire sont en cours d'instruction, projets non couverts par la défense incendie et qui pourraient faire l'objet d'un refus ;

Considérant que de nombreux habitants ont manifesté leur mécontentement quant au fait que leur projet de construction n'ait pu aboutir ou ne puisse pas aboutir en l'état actuel ;

Considérant que de nombreux habitants des zones actuellement urbanisées ont manifesté leur inquiétude portant sur la protection de leur habitation en cas d'incendie ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune envisage la réalisation d'un système de protection incendie intermédiaire afin de satisfaire, dans un premier temps, aux demandes des pétitionnaires dont les dossiers sont en cours ou ont fait l'objet d'un refus et, dans un deuxième temps de couvrir en défense incendie les zones urbanisables et déjà urbanisées, tout en respectant les règles d'urbanisme en vigueur.

Considérant la présentation de devis pour la fourniture et pose de 15 poteaux et de 5 bouches incendie sur l'ensemble du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'une protection de défense incendie intermédiaire consistant en l'implantation de 20 points d'eau incendie sur la commune LE PERREY

RETIENT le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 65 718,95 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le programme 2020

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet

DELIBERATION 084/2019 : CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. Le Maire rappelle que pour l'année 2019 les contrats d'assurance de chaque commune historique perdurent mais qu'il convient de les uniformiser pour 2020.

Il donne lecture des propositions financières établies par les deux compagnies d'assurance des communes historiques concernant le patrimoine de la commune, les véhicules, l'autmission des collaborateurs, la responsabilité civile et la protection juridique.

La 1ere proposition a été établie par la société MMA pour un montant total TTC de 9 543 €.

La seconde, établie par la société GROUPAMA s'élève à 7 707,43 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

RETIENNENT à l'unanimité la proposition la mieux disante, à savoir, celle établie par la société GROUPAMA.

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'assurance pour les risques mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION 085/2019 : ACQUISITION AMIABLE DE LA MAISON DE M. ET MME DIDIER POULAIN

Le Maire informe le conseil municipal que la maison appartenant à M. et Mme POULAIN (maison touchée par l'effondrement d'une marnière le 27 novembre 2017) ne pourra pas être de nouveau habitée. En effet le coût de comblement de la marnière est supérieur à l'estimation de la maison.

La DDTM a fait estimer la propriété : l'estimation réalisée par France Domaine est de 168 000 €.

La Désignation d'un porteur de projet est un préalable nécessaire pour engager la procédure d'acquisition amiable.

La Commune de Le Perrey pourrait se porter acquéreur de la maison afin de la faire démolir et de sécuriser le terrain.

Tous les frais relatifs seront pris en charge à 100% par le fonds Barnier (acquisition amiable, désamiantage si besoin, démolition, remise en état du terrain et mise en sécurité du terrain). L'entretien de ce terrain devra être assuré par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DECIDE de se porter acquéreur de la propriété de M. et Mme POULAIN, située sur le Chemin Perrey, pour un montant de 168 000 €.

DELIBERATION 086/2019 : CRÉATION D'UN ACCÈS PIÉTON DEVANT ET AUX ABORDS DE LA MAIRIE

Par délibération N°061/2019 en date du 12 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la mairie et du cabinet des infirmières et a retenu le montant de plusieurs devis d'entreprises pour ces travaux, sans qu'aucun engagement réel ne soit pris auprès des entreprises, le Conseil Municipal souhaitant l'obtention d'autres devis.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil de nouveaux devis pour la réalisation d'un chemin d'accès piétons à la mairie, au cabinet des infirmières ainsi qu'aux ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise LEGRIX ESTUAIRE d'Honfleur d'un montant HT de 24 469,21 € pour la création d'un accès piéton devant la mairie, le cabinet des infirmières et les ateliers techniques
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis
 - **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
-

DELIBERATION 087/2019 : RENÉGOCIATION DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ EN 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt n°10000316069 d'un montant de 61 468,03 € sur 171 mois au taux de 2,45 % a été contracté le 17/08/2017 auprès du Crédit Agricole.

Après le paiement de l'échéance du 17/02/2020 le capital restant dû sera de 52 171,26 €.

Après en avoir délibérer, les Membres du Conseil Municipal

DECIDENT à l'unanimité :

- De rembourser par anticipation ledit prêt
- De contracter auprès du Crédit Agricole un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------------|---|
| Montant | 52 671,26 € (égal au capital restant dû + indemnités de remboursement anticipé) |
| Durée | 141 mois |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Echéances | 1 179,44 € |
| Taux fixe | 0,86 % |
| Date de mise en place | 17/02/2020 |

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.
-

DELIBERATION 088/2019 : RENÉGOCIATION DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ EN 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt n°10000316054 d'un montant de 33 107,55 € sur 132 mois au taux de 1,99 % a été contracté le 22/07/2017 auprès du Crédit Agricole.

Après le paiement de l'échéance du 22/01/2020 le capital restant dû sera de 26 204,92 €.

Après en avoir délibérer, les Membres du Conseil Municipal

DECIDENT à l'unanimité :

De rembourser par anticipation ledit prêt

De contracter auprès du Crédit Agricole un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------------|--|
| Montant | 26 704,92 € (<i>égal au capital restant dû + indemnités de remboursement anticipé</i>) |
| Durée | 102 mois |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Echéances | 811,13 € |
| Taux fixe | 0,74 % |
| Date de mise en place | 22/01/2020 |

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

DELIBERATION 089/2019 : TRAVAUX SIEGE ROUTE DE LA MAIRIE – COMMUNE DELEGUEE DE FOURMETOT (MODIFICATION DE LA CONVENTION)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE a entrepris des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 5 833,33 €
- en section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

L'inscription des sommes modifiées au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.

DELIBERATION 090/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « COMITÉ D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS DE FOURMETOT»

Le Comité d'Animations et de Loisirs de Fourmetot sollicite de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 192 € au Comité d'Animations et de Loisirs de Fourmetot
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision
DIT QUE cette somme sera imputée au compte 6574 du budget communal

DELIBERATION 091/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS »

L'association "Le Souvenir Français" a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux et celles qui, combattant de la liberté et du droit, sont morts pour la France ou l'ont bien servie, qu'ils soient français ou étrangers.

L'association a pour mission l'entretien de sépultures et de monuments commémoratifs, l'organisation des actions de mémoire pour rendre hommage au courage et à la fidélité de tous ces hommes et femmes morts au champ d'honneur.

L'association sollicite de la commune une subvention pour l'année 2019.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 5 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 € à l'association « Le Souvenir Français »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision

DIT QUE cette somme sera imputée au compte 6574 du budget communal